



Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 février 2019

Présents : Joël KELLER, Jean- Jacques FATOUS, Frédéric BRIET, Michel CELLI, Claudia LEROY, Joëlle BOUBERT, Jean COSTA VIEIRA *Absents excusés* : Nicolas GARCIA, Séverine FIALKOWSKI
Absent : Laure GORET

Délibération n°190225-01: L'aménagement de surbaissés dans la Grande Rue va être réalisé par la société Claude FOUBLIN. Le montant des travaux s'élève à 10 275.60€ H.T.

Délibération n°190225-02: L'aménagement de la rue de l'Avenir comprenant la création de places de stationnement et la plantation d'arbustes va être réalisé par la société Claude FOUBLIN. Le montant des travaux s'élève à 11 898.00€ H.T. La commune sollicite une subvention de 30% soit 3 418.20€.

Délibération n°190225-03: Suite à la commission de sécurité, les installations de gaz et d'électricité vont être rénovées dans la salle du Puits Carré. La société DUCAUQUY et la société COPPEE ont été retenues. La mise en conformité s'élève à 4 848.08€. La commune sollicite une subvention de 20% pour l'installation électrique soit 486.76€.

Délibération n°190225-04: La commune a signé une convention pour la transmission électronique des actes (délibérations, arrêtés...) en préfecture afin d'éviter une transmission papier et obtenir un retour rapide lors du contrôle de légalité des actes.

Délibération n°190225-05: Le contrat du copieur de la mairie est renouvelé avec la société Burotic Service au tarif de 53.00€ H.T./mois hors coût copie.

Délibération n°190225-06: Une ouverture de classe aura lieu à la rentrée 2019 sur la commune de Rethonvillers. Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Carrépuis prendra en charge les besoins matériels (chaises, tables ...). Les devis réalisés par la société PcLand et Manutan sont retenus et s'élèvent à 8 334.62€. Une subvention de 35% est demandée soit 2 917.12€.

Délibération n°190225-07: Une tondeuse d'un montant de 1 333.33€ H.T. va être achetée à la société CAPON LOISIRS pour l'entretien du terrain du logement communal.



Délibération n°190225-08 : La participation au repas des aînés s'élèvera entre 20.00€ et 50.00€.

Délibération n°190225-09 : Les bons scolaires sont accordés aux enfants dès qu'il rentre au collège et jusqu'à leur majorité. Le montant de l'aide est de 50.00€ par enfant, en plusieurs bons si nécessaire.

Délibération n°190225-10 : Un colis de fin d'année est attribué aux personnes du village de plus de 70 ans et aux employés communaux. Le montant est de 30.00€ pour les personnes seules et 50.00€ pour les couples.

QUESTIONS DIVERSES

1° Prise de compétence eaux par la Communauté de Communes du Grand Roye (CCGR) : La commune refuse de le transférer de la compétence eaux en faveur de la CCGR.

2° Création d'un service périscolaire : La commune dispose d'un RPI mais sans services associés. Le logement communal vient de se libérer au 31 janvier. Il semble opportun de l'utiliser pour accueillir un service périscolaire pour la garderie du matin et du soir. La cantine pourrait se faire dans la salle du Puits Carré sans pénaliser les locations de salle.

HORAIRES DES TONTES – ARRETE MUNICIPAL DU 24.02.2015

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore peuvent être effectués :

- du lundi au samedi de 9h00 – 12h30 / 13h30 – 19h30
- les dimanches et jours fériés de 10h00 – 12h00

Feux

L'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental stipule que
«le brûlage à l'air libre des déchets est interdit».

Le brûlage de déchets est sanctionné selon l'article 7 du décret 2003-462 du 21 mai 2003 et l'article 131-13 du code pénal d'une amende qui peut aller jusqu'à 450 €.